

Rémunération des avoirs d'épargne

Après un rendement net de 12.6 % en 2019, la commission administrative a décidé de rémunérer les avoirs d'épargne des assurés actifs à 4.0 %. Elle a fixé le taux d'intérêt en cours d'année pour 2020 à 1 %.

Avec la rémunération des avoirs d'épargne de 4.0 %, la commission administrative a ainsi fait en sorte que sur les 5 dernières années, les avoirs d'épargne soient rémunérés en moyenne à hauteur de 2.6 %. Afin de pouvoir atteindre l'objectif de prestation d'environ 60 % du dernier salaire assuré à l'âge de la retraite de 65 ans, les avoirs d'épargne des assurés actifs auraient été rémunérés à hauteur d'environ 2.85 % par an.

La rémunération peut s'abaisser de nouveau dans les prochaines années. Lors du passage au système de la primauté des cotisations en 2015, non seulement les avantages mais aussi les risques du placement de la fortune ont été reportés de plus en plus aux assurés actifs.